

Avis du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sur le plan de développement fédéral du réseau de transport d'électricité 2024-2034 de la S.A. Elia Transmission Belgium

1. Antécédents

La loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et l'arrêté royal du 20 décembre 2007 relatif à la procédure d'élaboration, d'approbation et de publication du plan de développement du réseau de transport d'électricité prévoient que le gestionnaire de réseau de transport Elia doit remettre, tous les quatre ans, un plan de développement du réseau de transport pour une durée de dix ans. Ce plan est élaboré par le gestionnaire de réseau de transport Elia.

La loi du 13 février 2006 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et à la participation du public dans l'élaboration des plans et des programmes relatifs à l'environnement prévoit les modalités de l'évaluation des incidences sur l'environnement des plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Ainsi, ces plans et programmes doivent faire l'objet d'un rapport des incidences environnementales. Les plans et programmes visés sont ceux (article 3) : élaborés et/ou adoptés par une autorité au niveau fédéral ou élaborés par une autorité au niveau fédéral en vue de leur adoption par les Chambres législatives fédérales ou par le Roi et qui sont prévus par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives. La loi prévoit également (article 12) que l'auteur du plan ou du programme soumet pour avis le plan ou le programme et le rapport d'incidences environnementales y relatif aux gouvernements des Régions.

Conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, Elia a élaboré un « Plan de développement fédéral du réseau de transport 2024-2034 » (ci-après, le « plan 2024-2034 »). Le plan a également fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elia a soumis son plan 2024-2034 à l'avis du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

2. Avis

2.1 Ambition

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale constate qu'Elia prend la pleine mesure des enjeux climatiques desquels découle le besoin d'organiser une transition énergétique qui induit nécessairement des changements fondamentaux du système énergétique belge, y compris au niveau des infrastructures de transport. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale constate également qu'Elia est attentif aux enjeux de la sécurité d'approvisionnement dans ce contexte de transition.

2.2 Impact et compétences régionales

Le Gouvernement salue le chapitre 'L'intérêt de la communauté au cœur des activités d'Elia' et encourage Elia à continuer ses démarches visant à diminuer les impacts de ses infrastructures.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale invite Elia à porter une attention importante à la problématique des nuisances sonores et restera attentif au respect des normes de bruit régionales.

Concernant les champs électromagnétiques, le Gouvernement rappelle qu'Elia doit respecter strictement les dispositions prévues par le Protocole obligatoire relatif à la pose de nouveaux câbles 150kV sur le territoire régional et renvoie Elia, concernant les infrastructures soumises, par la législation régionale, à l'obtention d'un permis d'environnement (transformateurs statiques), aux décisions de l'administration compétente (Bruxelles Environnement), émises dans le cadre de ces demandes de permis, ainsi qu'à la législation bruxelloise relative aux conditions d'exploiter ces installations.

En effet, l'impact environnemental des installations envisagées sur le territoire régional sera analysé dans le cadre de la délivrance du permis (si permis il y a).

2.3 Avis de Brugel

L'article 30bis §2 2° de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, prévoit que Brugel, le régulateur bruxellois de l'énergie, est chargé des missions suivantes : « d'initiative ou à la demande du Ministre ou du Gouvernement, effectuer des recherches et des études ou donner des avis, relatifs au marché de l'électricité et du gaz; ».

Dans ce cadre, le Gouvernement a reçu l'avis de Brugel sur les développements en Région de Bruxelles-Capitale tels qu'ils sont mentionnés dans le plan 2024-2034. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale s'en remet à cet avis pour l'évaluation technique dudit plan, hors les incidences environnementales, et demande à Elia de prendre connaissance de cet avis.

Le Gouvernement appuie les demandes de Brugel ci-dessous dans un but de suivi plus efficace des prochains plans de développement régionaux :

1. **que les informations présentées dans le prochain plan régional soient alignées sur celles présentées dans le plan fédéral pour permettre un suivi adéquat des projets proposés.**
2. **que le prochain plan de développement Régional pour Bruxelles intègre des scénarii réalistes des estimations des besoins de la mobilité et du chauffage électrique.**

Le Gouvernement bruxellois partage également l'avis du régulateur sur le fait ***que le projet de plan fédéral devrait intégrer une évaluation globale du coût des investissements proposés pour permettre de mieux estimer l'impact sur la facture d'électricité du client final.***

En effet, une maîtrise des coûts des investissements envisagés conditionnera notre capacité collective à les financer et aura des répercussions directes tant sur la rencontre de nos objectifs de décarbonation que sur nos objectifs en matière de transition juste et solidaire qui n'hypothèque pas l'accès à l'énergie d'une part de la population.